

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0049

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'arrêté n°ARR2020_0071 du 24 mai 2020 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent communal ,

CONSIDÉRANT le cessation de fonctions de Mme Lucie PATTE en tant qu'agent du guichet unique en date du 4 janvier 2021,

ARRÊTE

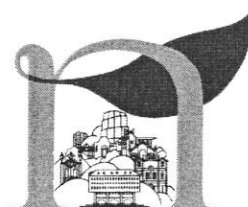
ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Mme Lucie PATTE en date du 4 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0049

Portant « CESSATION DE DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL »

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 11/03/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 18 MARS 2021
Affiché en Mairie le 18 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 MARS 2021
Notifié le 18 MARS 2021

